

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE THESE 2025

LA RÉUNION CONJOINTE DU CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DU CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 FÉVRIER 2025,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant
création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour 2025, la ventilation proposée par l'UCA concernant les allocations de thèse est la suivante :

Quarante-neuf (49) allocations de thèse « de base » sont financées chaque année depuis 2022 par l'UCA. Cette
répartition est basée sur la capacité d'encadrement des Ecoles doctorales pondérée par les allocations allouées dans
le cadre des projets PIA portés par l'établissement. Il est proposé pour 2025, la répartition suivante : 13 allocations
pour l'ED SF dont une fléchée SIMATLAB, 6 pour l'ED SPI, 16 pour l'ED SVSAE, 7 pour l'ED LLSHS et 7 pour l'ED SEJPG.

A ces 49 allocations, il a été décidé d'allouer 3 allocations fléchées sur les Graduate tracks financées sur le budget du
conseil de la recherche.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Anne FOGLI, Première Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'allouer pour l'année 2025, 49 allocations de thèse réparties en 13 allocations pour l'ED SF dont une fléchée
SIMATLAB, 6 pour l'ED SPI, 16 pour l'ED SVSAE, 7 pour l'ED LLSHS, 7 pour l'ED SEJPG ainsi que 3 allocations fléchées
sur les Graduate tracks financées sur le budget du conseil de la recherche.

Membres en exercice : 87

Votes : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,